

PROCES VERBAL



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026 à 18h00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Absents : 0

Représentés avec pouvoir : 3

Date de convocation : 24/03/2026

Etaient présents : LAPANOUSE Philippe, ZELINDRE Monique, CASTEJON Jean-Pierre, SICARD Séverine, GESLIN Thierry, WALLEM Bruno, CEBE Sylvie, COURONNE Marine, SICARD Jean-François, MOREAU Estelle, RIVALLEAU Dominique, CARDINAL Céline, SALMON Gilles, LAURENT Claude, CRESTA Marion, ANGLADE Bruno, TESTU Nathalie, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, MACHENAUD Nadine, RIHET Henri, GERARD-FOUFFE Francine, AUDAIRE Jean-François, GALOFRE Catherine,

Etaient représentés : SAIN Rabena procuration à MOREAU Estelle, DOS SANTOS Elsa procuration à CARDINAL Céline, LOPEZ Antoine procuration à SICARD Séverine,

Etaient absents :

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un-e secrétaire de séance
- II. PV de la dernière séance du conseil municipal
- III. Décisions prises depuis le conseil municipal du 5 mars 2026
- IV. Délégations au Maire
- V. Remboursement aux élus des frais de missions et représentation
- VI. Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
- VII. Autorisation d'engagement pour les fêtes, cérémonies et cadeaux, repas occasionnels offerts dans l'intérêt de la commune
- VIII. Fixation des indemnités des élus
- IX. Imputation en investissement des dépenses de faible montant
- X. Constitution des commissions municipales, du CCAS et désignation des représentants de la commune auprès de divers organismes
- XI. Désignation des représentants auprès d'Hérault Energies et Hérault Ingénierie
- XII. Désignation des délégués à l'assemblée Extra-syndicale SMICA
- XIII. Désignation des commissaires pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)
- XIV. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- XV. Règlement intérieur du conseil municipal
- XVI. Recouvrement de créances publiques
- XVII. Création d'emplois d'agents non titulaires
- XVIII. Vote des taux communaux des impôts locaux
- XIX. Débat d'orientation budgétaire
- XX. Divers

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COURONNE Marine a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20/03/2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il demande à ajouter à l'ordre du jour la question sur la demande de l'opposition de disposer d'un local, et à reporter lors du prochain conseil municipal la question sur la désignation des commissaires pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'ajout à l'ordre du jour.

III. DECISIONS DU MAIRE

Aucune décision prise depuis le 5 mars 2026

IV. DELEGATIONS AU MAIRE

Délibération n ° 2026 -018

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (six abstentions : SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, MACHENAUD Nadine, RIHET Henri, GERARD-FOUFFE Francine, AUDAIRE Jean-François, GALOFRE Catherine), décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

-1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-2/ de fixer dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-3/ de procéder dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.

2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- A. Le conseil municipal donne délégation au maire, en matière d'emprunt et de gestion de dette, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.
- B. À la date du 10 juillet 2020, l'encours total de la dette est de 6 366 337 €.
- C. Le maire reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 200 000 € devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels

peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Enfin, le maire pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

- D. Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune peut recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

En conséquence, le conseil municipal donne délégation de compétence au maire, pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux répondant à l'objectif précité.

Les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du code général des collectivités territoriales. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux (SWAP) ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des emprunts auxquels ces contrats sont adossés.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Pour l'exécution des instruments de couverture, l'assemblée délibérante décide de donner délégation au Maire et l'autorise à :

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- E. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- F. Le conseil municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 200 000 €.
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Etant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la république ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
- 18/ de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;
- 21/ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code ;
- 22/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 200 000 € ;
- 23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-24/ d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

-25/ de demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000 € ;

-26/ de procéder, pour tout projet communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux ;

- 27/ d'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

-28/ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

-29/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.;

-30/ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil décide d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

V. REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE MISSIONS ET REPRESENTATION

Délibération n ° 2026-019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de rembourser aux élus les frais engagés pour l'exécution de délégations ou de mandats spéciaux, en particulier les frais de transport et de séjour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que les frais de séjour, hébergement et restauration, les frais de transport engagés par les élus municipaux à l'occasion de mission de représentation ou de mandats spéciaux, seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réellement exposés, sur présentation de justificatifs ou dans le cas d'utilisation du véhicule personnel, forfaitairement sur la base des indemnités kilométriques (accordées aux fonctionnaires – réponse ministérielle n°33549 : JO AN Q., 10/12/1990, page 5673).

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Délibération n ° 2026-020

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Il valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité, - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le conseil municipal décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

Il décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

VII. AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES FETES, CEREMONIES ET CADEAUX, REPAS OCCASIONNELS OFFERTS DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Délibération n ° 2026 –021

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes demande une délibération des Conseils Municipaux décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents communaux et membres du Conseil Municipal, à l'occasion d'évènements familiaux (naissance, mariage, décès ...) ou professionnels (départ de la Collectivité, mise en retraite...). Il serait donc utile de délibérer en ce sens en ajoutant également le cas des repas occasionnels offerts par la Mairie dans l'intérêt communal, ainsi que dans le cadre d'engagements pour les fêtes et cérémonies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : SIMO-CAZENAVE JEAN-PIERRE, GALOFRE CATHERINE), décide d'adopter le principe de l'octroi d'attentions aux agents communaux et aux membres du Conseil Municipal à l'occasion d'évènements familiaux ou professionnels et dans le cas de repas occasionnels offerts dans l'intérêt de la commune et d'engagements pour les fêtes et cérémonies, ces dépenses étant imputées sur le budget communal et d'autoriser le Maire à imputer sur le budget communal, les dépenses réalisés dans le cadre de l'article 1^{er}.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	25
Vote CONTRE	0
Abstention	2
Non Participation	0

VIII. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle la délibération portant sur le vote des indemnités des élus en date du 20/03/2026 et propose de les fixer ainsi en fonction de l'enveloppe globale annuelle autorisée soit : *indemnité maximale du maire (58,3 % de l'indice terminal brut de la fonction publique) +total des indemnités maximales (23,32% de l'indice brut mensuel des adjoints ayant délégation : 120 780,24 €.* €

I.INDEMNITES ALLOUEES

a. Maire :

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
LAPANOUSE Philippe	Maire	58,3%	2 396,43 €

b. Adjoints au Maire avec délégations

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
CASTEJON Jean Pierre	1 ^{ère} adjoint	23,32 %	958,57 €
ZELINDRE Monique	2 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
GESLIN Thierry	3 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
SICARD Séverine	4 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
WALLEM Bruno	5 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
SAIN Rabena	6 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
SICARD Jean-François	7 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €
CEBE Sylvie	8 ^{ème} adjoint	14,597 %	600,00 €

c. Conseillers municipaux délégués

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
VERLET Eric	Conseiller municipal délégué	5,088 %	209,166 €
COURONNE Marine	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
MOREAU Estelle	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
RIVALLEAU Dominique	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
CARDINAL Céline	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
SALMON Gilles	Conseiller municipal délégué	5,088 %	209,166 €
DOS SANTOS Elsa	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
LAURENT Claude	Conseiller municipal délégué	5,088 %	209,166 €
CRESTA Marion	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
ANGLADE Bruno	Conseiller municipal délégué	5,088 %	209,166 €
TESTU Nathalie	Conseillère municipale déléguée	5,088 %	209,166 €
LOPEZ Antoine	Conseiller municipal délégué	5,088 %	209,166 €

Total annuel (a + b + c) x 12 mois = 10 064,99€ x 12 = 120 779,90 €

IX. IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES DE FAIBLE MONTANT

Délibération n ° 2026-022

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des arrêtés ministériels du 26 octobre 2001 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs et à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3321-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces arrêtés indiquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2002, le seuil en dessus duquel les biens meubles peuvent être imputés en section d'investissement est de 500 € TTC (3 279,75 F.) s'ils revêtent un caractère de durabilité. Par ailleurs, ces arrêtés précisent que l'assemblée délibérante peut, annuellement, délibérer pour fixer une liste complémentaire de biens meubles non mentionnés dans la nomenclature, d'un montant inférieur à 500 € TTC et revêtant un caractère de durabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que pour la durée du mandat, lors de l'acquisition de biens meubles figurant dans l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et d'un montant inférieur à 500 € TTC, ceux-ci seront imputés en investissement.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

X. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, DU CCAS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Délibération n ° 2026 –023

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil municipal, et conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose la formation de commissions et de nommer les conseillers membres de celles-ci.

Il indique par ailleurs, qu'il convient de procéder à la désignation des délégués à divers organismes, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

A-Le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la proposition de Monsieur le Maire de constituer plusieurs commissions municipales, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit la dénomination et les attributions des différentes commissions municipales et désigne les conseillers municipaux membres de ces différentes commissions dont Monsieur le Maire assurera la présidence :

➤ **1/ COMMISSION d'APPEL d'OFFRES ET DE JURYS DE CONCOURS :**

Vu les articles L 141-2 et L 1411-5 du CGCT, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : le Maire : Philippe LAPANOUSE

I. Membres titulaires :

➤ Sont candidats :

Liste 1 – LAPANOUSE Philippe

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. CASTEJON Jean-Pierre,
- M. LAURENT Claude,
- M. RIVALLEAU Dominique,
- M. VERLET Eric,
- Mme SICARD Séverine,

Liste 2 – SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. RIHET Henri,
- Mme GALOFRE Catherine,

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	voix	Attribution quotient	au Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	21	3	1	4
Liste 2	6	1		1

Proclame élus, les membres titulaires suivants :

Liste 1 :

- M. CASTEJON Jean-Pierre,
- M. LAURENT Claude,
- M. RIVALLEAU Dominique,
- M. VERLET Eric,

Liste 2 :

- M. RIHET Henri

II. Membres suppléants :

Liste 1 – LAPANOUSE Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. SICARD Jean-François,
- M. LOPEZ Antoine
- Mme SAIN Rabena
- Mme ZELINDRE Monique
- M. WALLEM Bruno

Liste 2 – SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

est candidate au poste de suppléante :

- Mme GALOFRE Catherine

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :5,4

	voix	Attribution quotient	au plus	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	21	3		1	4
Liste 2	6	0			1

Proclame élus les membres suppléants suivants :**Liste 1 :**

- M. SICARD Jean-François,
- M. LOPEZ Antoine
- Mme SAIN Rabena
- Mme ZELINDRE Monique

Liste 2 :

- Mme GALOFRE Catherine

➤

➤ 2/ COMMISSION « DELEGATION DES SERVICES PUBLICS » :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L .2121-22 et L1411-5, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation des services publics et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation des services publics, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : le Maire : Philippe LAPANOUSE

III. Membres titulaires :

➤ Sont candidats :

Liste 1 – LAPANOUSE Philippe

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme SICARD Séverine,
- M. CASTEJON Jean-Pierre,
- M. LAURENT Claude,
- M. RIVALLEAU Dominique,
- M. SICARD Jean-François

Liste 2 – SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme GERARD Francine,
- Mme GALOFRE Catherine

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5
 Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	21	3		1	4
Liste 2	6	1			1

Proclame élus, les membres titulaires suivants :

Liste 1 :

- Mme SICARD Séverine,
- M. CASTEJON Jean-Pierre,
- M. LAURENT Claude,
- M. RIVALLEAU Dominique,

Liste 2 :

- Mme GERARD Francine

IV. Membres suppléants :

Liste 1 – LAPANOUSE Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme SAIN Rabena
- Mme ZELINDRE Monique
- M. VERLET Eric,
- M. LOPEZ Antoine
- M. WALLEM Bruno

Liste 2 – SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Est candidate au poste de suppléante :

- Mme GALOFRE Catherine

Nombre de votants : 27
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 27
 Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	voix	Attribution quotient	au	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1	21	3		1	4
Liste 2	6	1			1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste 1 – LAPANOUSE Philippe

- Mme SAIN Rabena
- Mme ZELINDRE Monique
- M. VERLET Eric,
- M. LOPEZ Antoine

Liste 2 :

- Mme GALOFRE Catherine

➤ **3/ COMMISSION DES FINANCES**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 6 le nombre des membres de cette commission. Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE) :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - Mme ZELINDRE Monique
- M. CASTEJON Jean-Pierre
- M. VERLET Eric
- M. SICARD Jean-François
- M. GESLIN Thierry
- M. SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

➤ **4/ COMMISSION « SECURITE »**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 2 le nombre des membres de cette commission. Après vote à bulletin secret sont élus :

- M. LAPANOUSE Philippe
- M. GESLIN Thierry

➤ **5/ COMMISSION URBANISME – ACCESSIBILITE – VOIRIE COMMUNALE ET RURALE**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 7 le nombre des membres de cette commission. Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE) :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - M. CASTEJON Jean-Pierre
- M. LAURENT Claude
- M. RIVALLEAU Dominique
- M. GESLIN Thierry
- M. LOPEZ Antoine
- M. RIHET Henri
- Mme ZELINDRE Monique

➤ **6/ COMMISSION DU CCAS**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 7 le nombre des membres de cette commission et décide par ailleurs que le nombre de ses représentants au CCAS seront au nombre de 7 en plus de M. le Maire (7 autres membres seront désignés par M. le Maire sur proposition d'associations sociales et familiales). Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE) :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - Mme MOREAU Estelle
- M. SALMON Gille
- Mme SAIN Rabena
- Mme TESTU Nathalie
- M. WALLEM Bruno
- Mme ZELINDRE Monique
- Mme CEBE Sylvie

➤ **7/ COMMISSION MONDE ASSOCIATIF**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 9 le nombre des membres de cette commission. Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (7 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE) :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - Mme MOREAU Estelle
- M. WALLEM Bruno
- Mme SICARD Séverine
- Mme CEBE Sylvie
- M. VERLET Eric
- Mme COURONNE Marine
- Mme CARDINAL Céline
- M. SALMON Gilles
- Mme MACHENAUD Nadine

➤ **8/ COMMISSION SCOLAIRE, SALLE DES JEUNES ET PERISCOLAIRE**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 5 le nombre des membres de cette commission. Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 membres pour la liste LAPANOUSE Philippe, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE) :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - M. CASTEJON Jean-Pierre
- Mme CRESTA Marion
- Mme SICARD Séverine
- Mme CARDINAL Céline
- Mme GALOFRE Catherine

➤ **9/ COMMISSION FESTIVITES, CEREMONIES, COMMUNICATION**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 8 le nombre des membres de cette commission (7 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE). Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - M. LOPEZ Antoine
- Mme SICARD Séverine
- Mme COURONNE Marine
- Mme CARDINAL Céline
- Mme TESTU Nathalie
- M. WALLEM Bruno
- M. SALMON Gilles
- Mme DOS SANTOS Elsa
- Mme GERARD Francine

➤ **10/ COMMISSION ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET CHEMINS RURAUX**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 6 le nombre des membres de cette commission (5 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE). Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - M. SICARD Jean-François
- Mme COURONNE Marine
- M. ANGLADE Bruno
- M. RIVALLEAU Dominique
- M. LOPEZ Antoine
- Mme GERARD Francine

➤ **11/ COMMISSION PATRIMOINE ET CULTURE**

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal fixe à 7 le nombre des membres de cette commission (5 membres pour la liste Philippe LAPANOUSE, 1 pour la liste Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE). Après vote à bulletin secret sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Président : Philippe LAPANOUSE

Membres : - Mme CEBE Sylvie
- M. VERLET Eric
- Mme TESTU Nathalie
- Mme SAIN Rabena
- Mme COURONNE Marine
- M. SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre
- M. AUDAIRE Jean-François

B/Le Conseil Municipal, désigne les délégués ou membres pour siéger au sein de divers organismes extérieurs :

➤ **1/ CENTRE DE SECOURS DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

3 délégués : - M. LAPANOUSE Philippe
- M. GESLIN Thierry
- M. SICARD Jean-François

➤ **2/ CORRESPONDANT DEFENSE**

Après vote à bulletin secret est élu à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

1 délégué : - M. GESLIN Thierry

➤ **3/ DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE – CORRESPONDANT TEMPÊTE**

Après vote à bulletin secret est élu à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

1 délégué : - M. GESLIN Thierry

➤ **4/ PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

2 délégués : - M. LAPANOUSE Philippe
- M. SICARD Jean-François

➤ **5/ PLIE- RDL**

Après vote à bulletin secret est élu à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 1 délégué : - M. LAPANOUSE Philippe
- 1 suppléant : - Mme SAIN Rabena

➤ **6/ SICTOM**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 2 délégués : - M. LAPANOUSE Philippe
- M. CASTEJON Jean-Pierre

➤ **7/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 2 délégués : - Mme CRESTA Marion
- M. CASTEJON Jean-Pierre

➤ **8/ CONSEILS D'ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 6 délégués : - M. CASTEJON Jean-Pierre
- Mme CRESTA Marion
- Mme SICARD Séverine
- M. LAPANOUSE Philippe
- Mme COURONNE Marine
- M. VERLET Eric

➤ **9/ CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Après vote à bulletin secret sont élues à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 3 déléguées : - Mme DOS SANTOS Elsa
- Mme CRESTA Marion
- Mme COURONNE Marine

➤ **10/ CONSEIL DES SAGES**

Après vote à bulletin secret sont élues à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 2 déléguées : - Mme CEBE Sylvie
- Mme TESTU Nathalie

➤ **11/ MEDIATHEQUE**

Après vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité au 1^{er} tour de scrutin :

- 5 délégués : - Mme CEBE Sylvie
- Mme COURONNE Marine
- Mme MOREAU Estelle
- Mme CRESTA Marion
- M. VERLET Eric

➤ **11/ REPRESENTANTS AUPRES DE LA SEM-PFO- PECH BLEU**

Sont délégués pour représenter la ville aux assemblées de la SFM-PFO ainsi qu'au conseils d'administration en tant que représentants des communes actionnaires :

- 2 délégués : - M. LAPANOUSE Philippe
- M. RIVALLEAU Dominique

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

XI. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES D'HERAULT ENERGIES ET HERAULT INGENIERIE

Délibération n ° 2026-024

Le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Hérault Energies ainsi qu'à Hérault Ingénierie conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (6 abstentions : SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, MACHENAUD Nadine, RIHET Henri, GERARD-FOUFFE Francine, AUDAIRE Jean-François, GALOFRE Catherine, proclame élus au 1^{er} tour de scrutin les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Hérault Energies :

1 délégué : - M. CASTEJON Jean-Pierre
 1 suppléant : - M. LAURENT Claude

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

XII. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE EXTRA-SYNDICALE SMICA

Délibération n ° 2026-025

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

(6 abstentions : SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, MACHENAUD Nadine, RIHET Henri, GERARD-FOUFFE Francine, AUDAIRE Jean-François, GALOFRE Catherine, décide de désigner en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur LAPANOUSE Philippe

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	6
Non Participation	0

XIII. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n ° 2026 -026

Il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, à la suite des élections municipales.

SONT PROPOSES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

3 conseillers de la liste

EN AVANT MAGALAS

NOM – Prénom

NOM – Prénom

NOM – Prénom

1 conseiller de la liste

MAGALAS ENSEMBLE

NOM – Prénom

TITULAIRE

ZELINDRE Monique

CEBE Sylvie

VERLET Eric

RIHET Henri

SUPPLEANT

CASTEJON Jean-Pierre

RIVALLEAU Dominique

COURONNE Marine

GERARD-FOUFFE Francine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de proclamation des conseillers.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

XIV. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n ° 2026 –027

Rapporteurs : Philippe LAPANOUSE et Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment : les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ; les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ; les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

XV. RECOUVREMENT DE CREANCES PUBLIQUES

Délibération n ° 2026 –028

1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, de délibérer sur le principe de réglementer les poursuites vis à vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable en vertu du décret n° 2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Toutefois compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), décide de donner à Michel CASTELAIN, responsable du Centre des Finances Publiques de Murviel les Béziers depuis le 02 juillet 2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;

- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 200 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non-valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;

Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.

A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant global des créances admises en non valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

Le Conseil donne délégation à Monsieur le Maire pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

XVI. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES

Délibération n ° 2026 –029

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il conviendrait, afin d'assurer la bonne marche des services et faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels, de l'autoriser à recruter des agents non titulaires qui viendraient en renfort ou en remplacement momentané des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Maire à recruter, en fonction des besoins, un agent non titulaire, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, de charger M. le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

XVII. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX

Délibération n ° 2026 –030

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et des allocations compensatrices revenant à la commune pour 2026, Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales, notamment :

Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

Les taux appliqués l'année dernière, et le produit fiscal à taux constant prévu cette année,

CONSIDERANT

- Que le produit fiscal de référence TF-TFNB-THs. s'élève à 2 134 877 €
- Que le produit prévisionnel de THs résidences secondaires s'élève à 101 455 €
- Compte tenu des allocations compensatrices pour 2026 s'élevant à 35 961 €
- Compte tenu du coefficient correcteur s'élevant à 128 830 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reprendre les taux des taxes fixés en 2025, et fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	<i>Taux votés pour l'exercice précédent (2025)</i>	<i>Taux votés pour l'exercice en cours (2026)</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles pour 2026</i>	<i>Produit correspondant en €</i>
TFB	48,15 %	48,15 %	3 894 000	1 874 961
TFNB	86,12%	86,12%	184 000	158 461
THs	20,55%	20,55%	493 700	101 455
		<i>Total</i>		<i>2 134 877 €</i>

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

XVIII. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n ° 2026 –031

Rapporteurs : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services et Mme Catherine BOILLAT

Conformément à l'article 107 de la loi. no 2015-991 du 7/08/2015 dite « Loi NOTRe » et de L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget concernant les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, un rapport portant sur les orientations budgétaires 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal en vue de leur permettre d'analyser la situation financière de la commune et de définir des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Concernant le budget principal, l'exercice 2025 a permis de dégager en fonctionnement un excédent de clôture de 6 45 110,02 € en tenant compte du report de l'exercice antérieur (224 947,58 €).

La section d'investissement s'est soldée par un déficit de clôture de 339 725,51 € en tenant compte du déficit de l'exercice antérieur (208 172,30 €).

Le montant des restes à réaliser s'élève à 542 514,00 € en dépenses et à 469 157,00 € en recettes.

Le Maire, présente à l'assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2026 (Ci-annexé)

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à débattre sur les orientations budgétaires de 2026 :

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires ci-annexé et de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte la tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Elus présents	24
Elus représentés	3
Nombre de votants	27
Vote POUR	27
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

M. le Maire remercie l'assistance de sa présence, et lève la séance à 19 h 30.

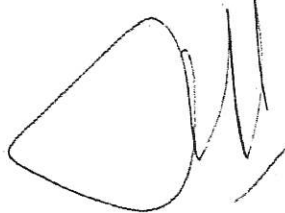
Le Maire

Philippe LAPANOUSE



Le Secrétaire Général,

Pierre SAUVY



Le Secrétaire de séance

